

## **MESURES DEROGATOIRES AUX REGLES DU TRAVAIL ET DE REPOS**

### **22<sup>ème</sup> rallye de Monte-Carlo**

Dans le cadre de l'organisation matérielle du 22<sup>ème</sup> rallye de Monte-Carlo qui s'est déroulé le 1<sup>er</sup> février, des mesures dérogatoires aux règles du travail et de repos ont été rendues nécessaires en raison des contraintes imposées par les services de l'Etat en matière de sécurité.

Le dépassement de l'amplitude horaire a été justifié par :

- Une installation du dispositif de sécurité autour de la cathédrale dont la fermeture a été prévue cette année à 15h00 au lieu de 16h30 l'an dernier.
- L'exigence du démontage de la tribune devant la cathédrale après la manifestation contrairement à l'an dernier où le démontage avait été fait le lundi.

12 agents ont été concernés, pour un temps de travail du vendredi 1/02 à partir de 13h jusqu'au samedi 2/02 à 3h30 pendant lequel ils ont bénéficié d'une heure trente de repos.

La surcharge de travail sur cette édition du Rallye Monte-Carlo « 2019 » est également due, comme beaucoup de manifestations aujourd'hui, à la mise en place et l'enlèvement des plots, imposés par les règles de sécurité qui prévalent en matière d'évènements sur la voie publique.